

ARRETE DU MAIRE

N° : 212-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie,
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation du domaine public de Monsieur Christophe
COROT, suite à l'intervention à son domicile du maçon Sébastien MONNIER, en date du 5
juin 2024, pour installer un camion toupie rue de la Viauderie, au droit du 1 impasse des
Ormeaux, le mercredi 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de
la Viauderie, le mercredi 12 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : pour permettre l'installation d'un camion toupie, un emplacement sera réservé
sur le trottoir et sur la voie publique, rue de la Viauderie, au droit du 1 impasse des
Ormeaux, le mercredi 12 juin 2024, de 8h à 11h.

Le stationnement de tous véhicules à moteur sera interdit rue de la Viauderie, au droit de
l'habitation 1 impasse des Ormeaux, sur une longueur de 10 mètres.

Le maçon Sébastien MONNIER s'assurera de maintenir la circulation rue de la Viauderie.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le maçon
Sébastien MONNIER.

Celui-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité, en mettant en
place des panneaux de chantier.

Il s'assurera également de sécuriser les piétons par la mise en place de panneaux « piétons,
prenez le trottoir d'en face ».

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation
réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément
aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice
Générale des Services, Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les
Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 5 juin 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN